



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## associations d'éducation populaire

Question écrite n° 39807

### Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le secrétaire d'État chargé des sports sur l'avenir de l'éducation populaire. En effet, la baisse conséquente des crédits consacrés à l'éducation populaire et la vie associative dans le budget de l'État, associée à de vives craintes d'un démantèlement de l'INJEP et d'une disparition des missions de jeunesse et d'éducation populaire dans les CREPS, suscite de graves inquiétudes et est à l'origine de manifestations qui, en l'absence de garanties concrètes de la part du Gouvernement, sont appelées à se renforcer. Aussi, elle souhaite obtenir des précisions quant à l'avenir du soutien de l'État aux politiques d'éducation populaire, à travers leurs acteurs principaux que sont les associations.

### Texte de la réponse

Une importante refonte de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), opérateur national du ministère chargé de la jeunesse, a été engagée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques mises en oeuvre par l'État dans l'ensemble des ministères. La clarification des rapports avec l'administration centrale, le renforcement de la tutelle exercée par le ministère, l'élaboration d'un contrat de performance avec l'institut vont permettre à celui-ci de devenir un véritable centre d'expertise au bénéfice de l'ensemble des services du ministère, des collectivités territoriales et des associations. La connaissance des attentes et des pratiques des jeunes, les synergies à développer en matière de politiques publiques au profit des jeunes constituent des enjeux majeurs pour l'établissement. Ce dernier a vocation à se recentrer dans ces domaines sur ses missions fondamentales dans le champ des études et de la documentation. Dans ce cadre, la fonction hébergement de l'INJEP n'est plus considérée comme prioritaire et cessera à la fin du premier semestre 2009. Au-delà des missions assignées par l'État, l'Institut conservera une totale autonomie pour mettre en oeuvre des actions au profit d'autres partenaires, collectivités ou associations, qui souhaiteraient, sur la base d'un partenariat, lui confier des missions particulières en relation avec ses compétences. Dans cette perspective, une place plus importante devrait être faite à des représentants des collectivités, au côté des représentants du monde associatif, dans le nouveau conseil d'administration de l'établissement. L'INJEP continuera d'abriter l'Agence française du programme européen jeunesse en action (AFPEJA) et s'installera dans des locaux parisiens à la fin 2009. En 2009, le soutien de l'État aux politiques d'éducation populaire s'inscrit dans le contexte général des politiques publiques en matière de subvention aux associations. La nécessité de rendre plus efficace l'action de l'État a amené à faire des choix qui accroissent la lisibilité des politiques - dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative. Le haut-commissaire à la jeunesse est particulièrement attentif à ce que l'action partenariale entre l'État et les associations permette de répondre aux attentes et aux besoins, qui seront exprimés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'aide aux associations sera maintenue à un niveau significatif puisqu'elle constitue, en 2009, 74 % de l'ensemble du programme « jeunesse et vie associative ». Une priorité forte est accordée aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP, du fait de leur impact sur l'emploi associatif ainsi qu'à la formation des bénévoles au travers du conseil de développement de la vie associative (CDVA).

## Données clés

**Auteur** : [Mme Annick Girardin](#)

**Circonscription** : Saint-Pierre-et-Miquelon (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39807

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : Sports

**Ministère attributaire** : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2009, page 470

**Réponse publiée le** : 23 juin 2009, page 6232